

de mémoires soumis au Conseil économique du Canada sur la politique concurrentielle du Canada. Il s'agit de mémoires présentés en 1969.

Comme nous vivons dans une société libre et démocratique, notre première réaction est de dire que tous les documents de ce genre doivent être rendus publics. D'autre part, le député demande que le Conseil économique du Canada produise les mémoires qui lui ont été soumis. Or, il ne faut pas oublier que lorsque le Conseil économique du Canada a été créé, il a été établi comme un organisme libre et indépendant. Car s'il était assujéti aux volontés du ministre des Finances (M. Benson) ou d'autres ministres, son efficacité serait réduite à néant et ses recommandations perdraient toute crédibilité. Donc, le principe fondamental à considérer, ici, est que le Conseil économique du Canada est un organisme libre et indépendant de toute intervention du cabinet; que ses recommandations publiées périodiquement ne doivent pas être soumises à des pressions politiques de la part du gouvernement. Il me semble donc que si nous exigeons du Conseil économique du Canada qu'il nous fournisse à volonté des documents et des renseignements, d'ici peu il perdra le caractère indépendant qu'il a actuellement. Si les documents et les mémoires présentés au Conseil étaient publiés, il faudrait que le Conseil économique du Canada s'en charge lui-même sans y être obligé par le cabinet.

On a dit que l'idée d'être indépendant et exempt de pressions politiques de la part du gouvernement devrait être élargie et qu'on devrait créer un conseil de la pollution et de l'environnement du Canada; que ce conseil devrait lui aussi être à l'abri et indépendant des pressions politiques de façon à pouvoir s'occuper de tout le domaine de l'environnement canadien et à présenter indépendamment des recommandations au gouvernement et aux députés, voire au pays entier. Si l'on créait un conseil de ce genre, nous tiendrions sans aucun doute à ce qu'il soit un organisme indépendant, comme le Conseil économique du Canada, libéré des pressions politiques et des demandes de documents à fournir au gré des ordres du gouvernement.

Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord, la loi actuelle sur les coalitions est en vigueur depuis de nombreuses années. Je crois qu'il a dit environ 40 ans. Il a prétendu qu'elle avait eu très peu de succès et n'avait pas atteint l'objectif voulu. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Par exemple, des poursuites nombreuses ont été intentées en vertu de la loi. Nous en entendons parler régulièrement et je voudrais en rappeler quelques-unes intentées par le ministère de la Justice en vertu de l'article 33 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en 1969 et 1970. Par exemple, des procédures ont été engagées en septembre 1969 contre une société détaillante d'essence, à Regina, qui a dû payer une amende de \$100.

En août de la même année, à Montréal, un manufacturier a été poursuivi et s'est vu imposer une amende de \$1,000. Il y a eu de nombreuses poursuites cette année-là, notamment contre l'Imperial Tobacco, fabricant de cigarettes, qui a dû payer une amende de \$3,000. Non seulement les compagnies poursuivies doivent payer les amendes qui leur sont imposées, mais elles doivent également subir une publicité défavorable. Je suis persuadé que ces compagnies doivent dépenser des milliers de dollars en réclame pour pallier cette publicité défavorable.

[M. Foster.]

Somme toute, je prétends que la mesure n'est pas vraiment aussi inefficace que le député le laisse entendre. De nombreuses enquêtes approfondies ont été menées, notamment sur les compagnies de pavage en Ontario. Le gouvernement provincial a pris, en l'occurrence, des mesures très sévères et a interdit à de nombreux entrepreneurs de soumissionner pour des travaux de pavage du gouvernement provincial durant un certain nombre d'années. On a effectué une enquête sur le prix de l'essence dans la région de Sudbury. En outre, on a fait une étude et une enquête sur les formules d'affaires dans tout le Canada ainsi qu'une enquête distincte dans la province de Québec. Toutefois, nous convenons tous, je crois, avec le député de Winnipeg-Nord que tous les partis politiques, comme il l'a signalé, s'inquiètent de la fixation des prix et que nous voulons que la Direction des enquêtes sur les coalitions continue à contrôler efficacement la fixation des prix.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'avis de motion n° 21, je tiens à dire que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a donné l'impression qu'il voyait encore la concurrence comme elle était du temps d'Horatio Alger.

M. Orlikow: Vous voulez dire Mackenzie King.

M. Otto: Oui, même à l'époque de Mackenzie King. Dans bien des milieux, aujourd'hui, on croit généralement à une certaine concurrence. Tout député qui a été dans les affaires au cours des vingt dernières années aura constaté qu'en fait, il n'y a pas de concurrence, seulement de la tolérance. Le mémoire présenté au Conseil économique du Canada reflète sans doute la vieille croyance que la concurrence existe, et c'est là-dessus que le Conseil s'est fondé pour faire certaines recommandations.

Le député d'Algoma (M. Foster) a mentionné les poursuites contre les entrepreneurs de pavage. C'est un genre d'entreprise que je connais bien depuis une vingtaine d'années, et c'est un fait que cette industrie n'a pas encore trouvé le moyen de s'assurer que les contrats sont bel et bien adjugés aux moins-disants. C'est vrai non seulement des entrepreneurs de pavage, mais aussi de l'industrie du carburant et de bien d'autres. Dans ce domaine-là, on sait que presque tous les contrats pour lesquels on demande des soumissions exigent des capitaux énormes. Autrement dit, ces contrats doivent être couverts par une garantie. De la machinerie et de l'équipement neufs doivent être achetés, de sorte que très peu de firmes peuvent vraiment s'engager à réaliser ce genre de contrats.

• (5.40 p.m.)

D'autre part, il faut que l'entreprise soit sérieuse. Il faut tenir compte de sa position financière. Je regrette que le député d'Algoma (M. Foster) ait quitté la Chambre car je suis certain qu'il aimerait savoir que, dans les travaux publics comme ailleurs, l'on adjuge les contrats aux grosses entreprises tandis que les plus petites travaillent souvent à perte. Il suffit de consulter la rubrique financière des journaux de ces dernières années pour s'apercevoir du grand nombre de faillites dans ce secteur.

Pendant des années, les municipalités et les provinces ont essayé de mettre au point une méthode pour adjuger les contrats de ce genre à l'entreprise qui peut s'acquitter